



Écho des villes

Les « Harmonuits » de DIJON

Lancée en 2005, « Harmonuits », l'opération de prévention des risques liés à la vie nocturne (nuisances sonores, alcool, drogue, tabac, sexe, discriminations...) a été reconduite le 1^{er} juillet 2009 pour une nouvelle année. Par la signature de cette charte en 13 points, les établissements nocturnes s'engagent à prendre les dispositions nécessaires par rapport au voisinage, d'interdire la pratique de l'open bar ou encore de favoriser l'accès aux préservatifs et éthylotests. Un label récompensera les établissements qui sont déjà une dizaine à avoir adhéré.

« Harmonuits » est un dispositif initié par la ville de Dijon, en partenariat avec la CCI Dijon, l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) de Côte-d'Or et avec le soutien financier de l'État qui vise à renforcer les actions en matière de lutte contre les nuisances nocturnes et propose la mise en place d'une charte à destination des établissements de nuit. Les signataires s'engagent ainsi, grâce à cet outil, à veiller au bien-être de leurs clients et du voisinage, à lutter par exemple contre les bruits excessifs, les risques liés à la consommation d'alcool ou de drogue et contre les discriminations.

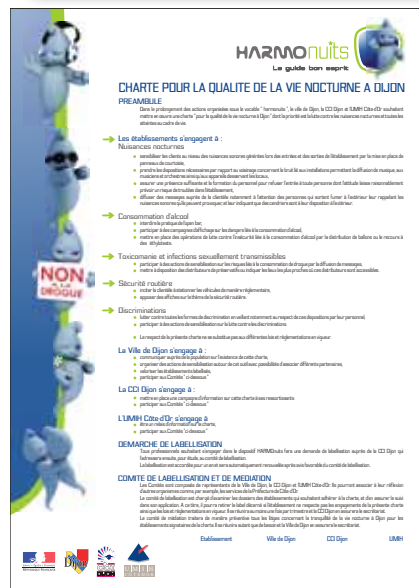
Il s'agit de trouver un équilibre entre la ville qui s'amuse et celle qui dort. C'est l'objectif premier du dispositif « Harmonuits », pour que chacun puisse vivre en harmonie avec son voisin. Le but étant d'arriver à un mieux-être ensemble, car c'est bien de l'engagement de tous que dépend la qualité de vie de chacun. En signant la charte pour la qualité de la vie nocturne à Dijon, les établissements de nuit s'engagent ainsi à lutter contre ces nuisances nocturnes générées par leur activité notamment en y sensibilisant leur clientèle. La charte vise aussi à la prévention de certains comportements à risque (consommation excessive d'alcool,

toxicomanie et infections sexuellement transmissibles, sécurité routière) et à la lutte contre les discriminations. Les responsables des établissements labellisés sont accompagnés dans la sensibilisation de leur clientèle par les partenaires (ville de Dijon, CCI Dijon et UMIH Côte-d'Or) grâce à :

- Des campagnes de prévention,
- La mise à disposition de kits de communication (affiches, guides, sous-bocks à l'effigie de l'opération, éthylotests, cendriers de poche, préservatifs, brochures du CIRDD...),
- La mise à disposition d'un CD audio rappelant les messages de prévention du guide Harmonuits, à passer pendant les soirées.

Les établissements engagés dans le dispositif, seront valorisés par l'obtention d'un label et une visibilité à travers différents outils. Deux comités, dans lesquels siègent les représentants de la Ville, de la CCI, de l'UMIH et de la Préfecture, ont été créés pour le suivi de l'application de la Charte :

- Comité de labellisation visant à décerner le label aux établissements, pour une durée d'un an renouvelable, et à assurer le suivi de ces derniers.
- Comité de médiation dont l'objectif est le règlement des conflits. Les



élus de quartier pourront également y participer, y faire remonter les demandes des habitants. Des étudiants et des acteurs de la prévention (Dijon Ville Santé, CIRDD et mutuelle étudiante LMDE) sont ponctuellement associés au comité de pilotage afin de faire évoluer le contenu de la charte et d'organiser des actions de sensibilisation-prévention. Initié par la ville, ce projet est financé majoritairement par l'État, grâce aux fonds FISAC. Il est porté par la Mission



Écho des villes

Temps Urbains, service municipal rattaché au Pôle Vie des Quartiers, en lien avec les services municipaux Tranquillité Publique et Dijon Ville Santé et en étroite collaboration avec la CCI Dijon, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, et l'UMIH.

Les professionnels de la nuit ont été associés à la réflexion par l'intermédiaire de la CCI et de l'UMIH qui les ont sollicités sur les articles de la charte et le dispositif en général.

« Harmonuits » n'a pas seulement pour objectif de répertorier les obligations légales à la charge des établissements mais bien d'énoncer des engagements volontaires qui conduisent à une meilleure information du consommateur et donc à un mieux-vivre ensemble.

Pour en savoir plus : www.dijon.fr/.../harmonuits-le-guide-bon-esprit.dos.419.php

broyantes). Ce plan comporte trois volets : désigner les secteurs sensibles, limiter l'apparition de nouvelles nuisances sonores (notamment grâce aux documents d'urbanisme), et traiter le bruit sur les secteurs nuisants.

Ainsi 17 sites sensibles sont identifiés, la plupart à proximité d'infrastructures routières, et concernent environ 18 000 personnes. Bien qu'ils ne constituent pas des Points Noirs Bruit au sens de la réglementation, l'objectif de la CPA et de ses partenaires est d'améliorer leur situation.

Ce plan vise aussi à localiser et protéger les zones calmes existantes et en créer de nouvelles. Qu'elles soient naturelles ou urbaines, ces zones peuvent être définies comme un espace où l'environnement sonore est maîtrisé et non soumis à des agressions bruyantes. Enfin, ce plan détaille les actions que chacun doit mettre en place pour traiter le bruit. Ainsi, les mesures prises par les gestionnaires d'infrastructures bruyantes ont permis de protéger près de 2 000 logements entre 1999 et 2009. L'État, les sociétés d'autoroutes et le conseil général contribuent à réduire le niveau sonore par l'amélioration des revêtements routiers, les déviations de trafic et les protections ponctuelles.

Le Pays d'Aix soumet son plan d'actions aux habitants

Du 15 janvier au 15 mars 2010, la Communauté du Pays d'Aix a mis son PPBE à la disposition du public avant son approbation et sa mise en ligne.

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores » et conformément à la législation européenne, la Communauté du Pays d'Aix a dressé en 2008 une cartographie du bruit (1) (distinguée par un « Décibel d'Or »). À partir de cet outil elle a posé un diagnostic. Il révèle que trois communes (Aix-en-Provence, les Pennes-Mirabeau et Vitrolles) sont touchées par l'ensemble des nuisances et neuf (2) sont exposées au bruit des réseaux

ferré et routier. Par ailleurs, 40 % des habitants résident en zone calme et 6 % dans des secteurs où les limites fixées par la directive européenne sont dépassées.

À partir de ces cartes, la CPA a établi un Plan de prévention du bruit dans l'environnement, en concertation avec les acteurs concernés (communes, gestionnaires d'infrastructures

